

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-087
Séance du 24 septembre 2024**

Échange de volumes de tréfonds –
Courbevoie (92)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le modificatif à l'état descriptif de division en volumes en date du 29 décembre 2023,

Vu le courrier de la société SAS Courbevoie Bruyères en date du 4 juillet 2024,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 juillet 2024,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la signature d'un acte d'échange avec la société SAS Courbevoie Bruyères des volumes de tréfonds n° 1, n° 5 et n° 6 des parcelles cadastrées section AQ n° 26, n° 74 et n° 76 sises à Courbevoie (92400),

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIAAP de procéder à cet échange de volumes de tréfonds afin que le syndicat soit propriétaire du volume de tréfonds occupé par son ouvrage d'assainissement « Clichy-Achères branche de Bezons »,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que le volume de tréfonds n°1 des parcelles cadastrées section AQ n° 74 et n° 76 sises à Courbevoie est désaffecté et déclassé du domaine public.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la modification, l'annulation partielle, le correctif de l'état descriptif de division du 8 octobre 1973 et à l'établissement d'un nouvel état descriptif de division en volumes identifiant l'ensemble des volumes correspondant au passage de l'ouvrage.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à l'échange sans soulte des volumes fonciers n° 1, n° 5 et n° 6 des parcelles AQ n° 26, n° 74 et n° 76 sises à Courbevoie, étant entendu que le syndicat échange au bénéfice de la SNC GYPARK le volume n° 1 et reçoit les volumes n° 5 et n° 6 identifiés dans le modificatif à l'état descriptif de division en volumes du 29 décembre 2023.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte, et plus généralement à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la parfaite reconnaissance de la propriété foncière du syndicat de l'ensemble des volumes traversés par l'ouvrage d'assainissement « Clichy Achères branche de Bezons ».

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à payer les dépenses correspondantes et les frais notariés. Ces frais et dépenses seront imputés sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

